



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 53336

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 supprimant les contrats de travail à temps partiel annuel, dit contrats annualisés. Cette disposition pose de réels problèmes aux petites et moyennes associations (PMA) qui représentent près de 80 % des structures qui animent la vie locale par le sport, la culture ou les loisirs. En effet, la grande majorité des PMA suit le rythme de l'année scolaire, les salariés alternant les périodes travaillées et les vacances scolaires non travaillées. Actuellement, elles ne peuvent avoir recours ni aux contrats à durée déterminée dont l'usage est strictement limité, ni aux contrats à temps partiel prévus pour un travail permanent. Actuellement le vide juridique en matière de contrats adéquats par rapport à l'activité des associations est de nature à décourager ceux qui s'investissent dans ce domaine. Leur souhait d'un rétablissement du contrat annualisé est très vif. Elle lui demande donc quelles mesures peuvent être envisagées pour répondre aux attentes en la matière des acteurs du monde associatif.

Données clés

Auteur : [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53336

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2000, page 6292

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)